

**Extrait du Plan Local d'Urbanisme – Commune de Vichy**  
**Règlement – p 64**

**ZONE UI**

SECTION 1 – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UI 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL **INTERDITES**

Règle Générale

1 – **Les établissements classés soumis à autorisation** dont les nuisances et dangers résiduels, après emploi des meilleures techniques disponibles, sont incompatibles avec la situation urbaine de la zone

**EXTRAIT du Plan Local d'Urbanisme – Commune de Cusset**  
**Règlement – p 9**

<http://www.ville-cusset.com/contenu/fck/REGLEMENT%20PLU.pdf>

ARTICLE UA1

SONT **INTERDITS** Sur l'ensemble du secteur:

**Les installations classées et activités industrielles** autres que celles visées à l'article UA2

Les bâtiments à usage agricole, sauf dans le secteur UAv.

La construction de bâtiments à usage d'activités industrielles.

Les terrains de camping

les terrains de caravanes et le stationnement des caravanes.

Etc....

ARTICLE UA 2 –

SONT **AUTORISES** SOUS CONDITIONS

Dans l'ensemble de la zone à l'exception des secteurs affectés par un risque d'inondation repéré par les indices i2, i3 et i4:

.....

**Les extensions et aménagements de bâtiments à usage industriel sous réserve de ne pas aggraver la gêne et les nuisances.**

**Les constructions liées aux activités compatibles avec la sécurité et la tranquillité des habitants.**

**Les établissements à usage d'activité comportant des installations classées (en respectant la législation en vigueur), correspondant à des besoins strictement nécessaires au fonctionnement d'une zone à caractère d'habitat et de services (laverie, garages, chaufferies collectives ...)**

**L'aménagement et l'extension des activités industrielles et des installations classées existantes sous réserve que la gêne occasionnée au voisinage ne soit pas aggravée.**